

Arrêté municipal

Suppression du stationnement poids lourds

Parking du Riez

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la configuration du parking du Riez et des dégradations engendrées par les stationnements et manœuvres des PL ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du mardi 1^{er} septembre 2026, le stationnement des véhicules poids lourds est interdit au lieu et date sus-décrits de façon permanente.

Lieu d'occupation : Parking du Riez, 59185 PROVİN

Date : À compter du 1^{er} septembre 2026

Article 2 : **Interdiction de stationner aux PL**

Le stationnement des véhicules dit « poids lourds », soit de plus de 3,5 tonnes est interdit sur le Parking du Riez.

Article 3 : En cas de non-respect de la présente interdiction, le contrevenant s'expose à une verbalisation.

Article 4 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenante de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 23 Juillet 2026

Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

